

TITRE II

M E M B R E S

Article 5 - Membres

L'Association est composée de membres Fondateurs, de membres Effectifs et de membres Adhérents.

Le total du nombre de membres Effectifs et Fondateurs ne peut être inférieur à trois.

Article 6 – Membres Fondateurs

Les membres Fondateurs font partie de l'Assemblée Générale et y disposent du droit de vote.

Article 7 – Membres Effectifs

Les membres Effectifs font partie de l'Assemblée Générale et y ont le droit de vote. Ils seront sous-divisé sous les membres Fondateurs (voir article 6) et membres Effectifs

7-1-1-Arbitres Techniques

Concerne les membres de CEJA-KGSO et/ou ABEX et sous-divisé comme suit :

A- Arbitres Techniques siégeant en Permanence, membres qui règlent leur cotisation annuelle.

B- Arbitres Techniques siégeant sur Demande.

7-1-2- Arbitres Juridiques

Concerne des juristes qui seront admis comme membres Effectives.

7-1-3- Membres Honoris-causa

Sont des membres Effectifs qui seront présenté par le Conseil d'Administration et agréé par le l'Assemblée Générale pour reconnaissance pour leurs services comme profession d'arbitre expert et/ou arbitre juridique.

Sur présentation du Conseil d'Administration L'Assemblée Générale élit ces membres Effectifs.

7.2- Membres Honoraires

Sont des membres Effectifs qui seront, en fin de carrière, présenté et agréé par l'Assemblée Générale.

Article 8 – Membres Adhérents

Les membres Adhérents sont les experts d'associations d'experts agréées par le Conseil d'Administration, ainsi que les juristes admis sur la liste établie par le Conseil d'Administration de l'Association.

Les membres Adhérent font part d'Assemblées Générales et ont le droit de vote.

Sur présentation du Conseil d'Administration L'Assemblée Générale élit ces membres Adhérents.

Article 9 – Démission - Exclusion

Tous les Membres sont libres de se retirer à tout moment de l'Association, en adressant par écrit leur démission au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un Membre ne peut être prononcée que conformément aux règles prévues par la loi sur les Associations Sans But Lucratif.

La proposition d'exclusion est adressée par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale qui prendra la décision en dernier ressort.

Le Conseil d'Administration peut, en attendant la décision de l'Assemblée Générale, suspendre provisoirement le Membre dont l'exclusion est demandée.

Si une proposition d'exclusion est proposée par le Conseil d'Administration elle doit être ratifiée par une Assemblée Générale dans les 3 mois, à défaut la suspension provisoire prend fin jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale.

Article 10 – Cotisations - Droit à l'avoir social

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale et elle est de maximum 500 € par an indexé.

Membres Honoris-causa et membres Honoraires sont exonéré de la cotisation annuelle.

L'Assemblée Générale peut établir des cotisations différentes pour les membres Fondateurs, membres Effectives et Adhérent.